

# Table des matières

## La transposition de la directive comptable en droit belge : aperçu et implications pour les PME

<b>Première partie : aspects théoriques</b>	7
<i>Laurence PINTE</i>	
Introduction	7
<b>Chapitre 1. Directive 2013/34/UE</b>	8
Section 1. Philosophie du <i>Think small first</i>	8
Section 2. Micro-sociétés	9
Section 3. Règles d'évaluation	10
<b>Chapitre 2. Transposition de la directive 2013/34/UE en droit comptable belge</b>	11
Section 1. Aperçu	11
Section 2. Majoration des seuils et mode de calcul	13
A. Seuils	13
B. Calcul des seuils	15
Section 3. Régime comptable des micro-sociétés	17
Section 4. Modifications intervenues sur le plan des règles d'évaluation	18
A. Plus-values de réévaluation	18
B. Amortissements	18
C. Provisions pour risques et charges	19
D. Frais de recherche	19
E. Acomptes reçus ou versés	19
Section 5. Règles en matière de publication des comptes	20
Section 6. Conclusions : principaux changements auxquels les PME vont être confrontées sur le plan comptable et entrée en vigueur	20
<b>Chapitre 3. Conséquences fiscales des changements comptables</b>	21
Section 1. Majoration des seuils et leur mode de calcul	22
Section 2. Régime comptable des micro-sociétés	22

Section 3. Modifications intervenues en matière de règles d'évaluation	23
A. Frais de recherche et de développement	23
B. Amortissements	23
C. Provisions	24
D. Substance over form	24
Conclusion	24
<b>Deuxième partie : aspects pratiques</b>	25
<i>Wilfried NIESSEN</i>	
Introduction	25
<b>Chapitre 1. Transposition de la directive 2013/34 en droit comptable</b>	25
Section 1. Aperçu	25
Section 2. Majoration des seuils et passage d'une catégorie à l'autre	26
A. Petites et grandes sociétés	26
B. Micro-sociétés	27
C. Groupes de taille réduite	28
D. Calcul des seuils	28
E. Passage d'une catégorie à l'autre	30
Section 3. Règles d'évaluation et comptes annuels	31
A. Règles d'évaluation	31
B. Comptes annuels	34
Section 4. Tentative de présentation du bilan et du compte de résultat	36
A. Compte de résultat	36
B. Bilan	42
C. Modifications du PCMN	46
Section 5. Impact sur l'analyse financière	46
<b>Chapitre 2. Cas pratique : Société E</b>	47

<b>Rémunération du capital : mesures récentes pour les PME</b>	51
<i>Jean-Michel DEGÉE</i>	
Introduction	51
<b>Chapitre 1. Du régime «VVPR» aux «réserves spéciales de liquidation» : cinq ans de profondes modifications légales</b>	52
Section 1. Dividendes ordinaires	52
Section 2. Bonis de liquidation et bonis d'acquisition	53
A. Bonis de liquidation	53
B. Bonis d'acquisition	54
<b>Chapitre 2. Le nouveau régime de précompte réduit dit «VVPRbis»</b>	55
Section 1. Synthèse de la mesure	55
Section 2. Conditions d'application	55
A. Dividendes concernés par le taux réduit	55
B. Entrée en vigueur progressive	56
C. Conditions relatives aux actions ou parts	56
D. Conditions relatives à la société qui attribue le dividende	57
E. Conditions relatives aux actionnaires	58
F. Dispositions anti-abus	58
<b>Chapitre 3. Le régime dit «transitoire» de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus</b>	59
<b>Chapitre 4. Le régime de la «réserve de liquidation»</b>	61
Section 1. Synthèse de la mesure	61
Section 2. Conditions d'application	62
A. Sociétés concernées	62
B. Constitution de la réserve de liquidation	62
C. Maintien de la réserve de liquidation à un compte distinct du passif	65
D. Distribution ultérieure des réserves de liquidation	66
E. Les «réserves spéciales de liquidation»	67
Conclusion	68

**De quelques incitants fiscaux récents favorables aux PME qui débutent (*tax shelter*, dispense de versement de précompte professionnel, exonération pour les intérêts de prêts) : réalité ou miroir aux alouettes ?** 71

*LUC HERVE*

Introduction	71
<b>Chapitre 1. <i>Tax shelter</i> pour les entreprises qui débutent</b>	72
Section 1. Présentation générale	72
Section 2. Sociétés éligibles	73
A. Sociétés qui débutent	73
B. Conditions d'éligibilité des sociétés	75
Section 3. Investissement	82
A. Souscription directe ou par l'intermédiaire d'un fonds starters agréé	82
B. Libération intégrale	85
C. Actions ou parts nominatives	86
D. Apports en nature	86
E. Prime d'émission	86
Section 4. Avantage fiscal – réduction d'impôt	87
A. Bénéficiaires	87
B. Montant maximal investi par période imposable	87
C. Exclusions	87
D. Participation maximale	90
E. Taux de la réduction d'impôt	90
F. Moment et imputation de la réduction d'impôt	92
G. Preuve à fournir par le contribuable	93
H. Reprise de la réduction	94
I. Dividendes	97
Section 5. Risques d'abus, entrée en vigueur et appréciation critique	97
A. Risques d'abus	97
B. Entrée en vigueur	97
C. Appréciation critique	98
<b>Chapitre 2. Dispense de versement de précompte professionnel pour les entreprises qui débutent</b>	98
Section 1. Introduction	98

Section 2. Champ d'application <i>rationae personae</i> – entreprises visées	99
A. Employeurs considérés comme des petites sociétés	99
B. Employeurs qui entrent dans le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires	101
C. Entreprises starters	103
D. Entreprises exclues	103
Section 3. Champ d'application <i>rationae materiae</i> – précompte professionnel des travailleurs	104
Section 4. Montant de la dispense de versement du précompte professionnel	104
Section 5. Formalités	105
Section 6. Cumul avec d'autres dispenses	106
Section 7. Entrée en vigueur et appréciation critique	107
A. Entrée en vigueur	107
B. Appréciation critique	108
<b>Chapitre 3. Exonération pour des intérêts de prêts à des entreprises qui débutent (<i>crowdfunding</i>)</b>	108
Section 1. Présentation générale	108
Section 2. Notion de <i>crowdfunding</i>	109
Section 3. Conditions d'octroi de l'exonération relatives aux acteurs	110
A. Intervention obligatoire d'une plateforme de <i>crowdfunding</i>	110
B. Entreprise emprunteuse	111
C. Prêteur	113
Section 4. Conditions d'octroi de l'exonération relatives au prêt	114
A. Initiatives économiques nouvelles	114
B. Emprunts de refinancement	115
C. Durée du prêt	115
Section 5. Avantage fiscal	115
A. Montant maximal	115
B. Limite temporelle	116
C. Exonération et obligations du contribuable	116
Section 6. Entrée en vigueur et appréciation critique	117
A. Entrée en vigueur	117
B. Appréciation critique	118
Conclusion	118
ANTHEMIS	191

**Prêt « coup de pouce » : un nouvel incitant fiscal wallon pour le financement des entreprises débutantes** 121

*Marc BOURGEOIS et Xavier PACE*

<b>Chapitre 1. Vue d'ensemble</b>	122
<b>Chapitre 2. Conditions d'application du régime</b>	123
Section 1. L'emprunteur – Notion de PME wallonne débutante	123
A. Conditions relatives à la taille de l'entreprise	123
B. Autres conditions	124
Section 2. Le bailleur de fonds	128
Section 3. Prêts éligibles	130
<b>Chapitre 3. Utilisation des fonds récoltés</b>	133
<b>Chapitre 4. Mécanisme du crédit d'impôt</b>	134
<b>Chapitre 5. Inapplicabilité de la mesure générale anti-abus</b>	137
<b>Chapitre 6. Formalités et entrée en vigueur</b>	137
<b>Chapitre 7. Exemples pratiques</b>	138

**Illustrations transversales et réflexions critiques quant à la pertinence des choix du législateur belge en matière de fiscalité des PME** 139

*Jean-Luc WUIDARD*

Introduction	139
<b>Chapitre 1. Impôts sur les revenus et PME</b>	142
Section 1. Impôt des personnes physiques	142
Section 2. Impôt des sociétés	144
A. Examen des dispositions discriminatoires en matière d'impôt des sociétés	147
B. Perspectives de réformes de l'impôt des sociétés	180
<b>Chapitre 2. TVA et PME</b>	181
Section 1. Généralités	181
Section 2. Franchise TVA	182
Section 3. Forfaits TVA	184
<b>Chapitre 3. Les PME, les droits d'enregistrement et les droits de succession</b>	185